
South Africa: Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2023

Résumé exécutif

L'Afrique du Sud possède deux secteurs de pêche commerciale ciblant les thonidés : la pêche à la palangre des grands pélagiques et la pêche au thon à la canne (canne à appâts). Ce dernier secteur cible principalement le thon (*Thunnus alalunga*) et, dans une moindre mesure, l'albacore (*Thunnus albacares*) et opère rarement dans la zone de compétence de la CTOI. Le secteur de la pêche à la palangre des grands pélagiques comprend deux flottes ayant des histoires différentes : Les grands palangriers pélagiques battant pavillon sud-africain qui utilisent traditionnellement des méthodes de ciblage de l'espadon (*Xiphias gladius*) et les navires battant pavillon japonais qui opèrent dans le cadre de joint-ventures et pêchent pour les détenteurs de droits sud-africains. Ces dernières années, la flotte de palangriers battant pavillon sud-africain capture une combinaison de thonidés tropicaux et tempérés, ainsi que de l'espadon. En 2021, 23 palangriers étaient actifs dans la zone de compétence de la CTOI, soit un de plus qu'en 2021. L'effort (hameçons posés) a continué d'augmenter en 2022 (1 295 129) par rapport à 2021 (901 104), mais est resté inférieur à celui de 2019 (1 355 677). L'année 2020 est donc considérée comme une année de faible effort. Un navire battant pavillon japonais a opéré dans le cadre d'une joint-venture dans les eaux sud-africaines en 2021. Toutefois, les navires battant pavillon sud-africain ont déployé un effort de pêche plus important en 2021, ce qui a entraîné une augmentation marginale des captures de toutes les espèces de thonidés et une augmentation substantielle des captures d'espadon. Les débarquements de requins-taupes bleus et de requins-taupes bleus ont augmenté malgré l'interdiction des filigranes et du ciblage des requins. Il n'y a pas eu d'effort de pêche au thon à la ligne dans la zone de compétence de l'océan Indien en 2022. Au total, 279 862 hameçons ont été observés dans la zone de compétence de la CTOI en 2022, ce qui équivaut à une couverture de 21,6 % par les observateurs.